



Amiens, le 12 NOV. 2007



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels de
l'Administration,
d'Inspection et de
Direction

CH/FL n° No - 0325

Affaire suivie par
Carole HOLLEVILLE
chef du bureau DPAID2
Tél.
03 22 82 38 71

Alexandre PIERRARD
chef du bureau DPAID3
Tél.
03 22 82 38 71

Jacques-Manuel MOUNIER
chef du bureau DPAID5
Tél.
03 22 82 38 71

Fax.
03 22 82 37 69
Mél.

ce.dpaid@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à
Messieurs les Présidents d'université
Madame la Directrice de l'I.U.F.M. d'AMIENS
Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de l'Education
nationale de l'OISE, de l'AISNE et de la SOMME
Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S.
Madame la Directrice du C.R.D.P.
Monsieur le Directeur de l'O.N.I.S.E.P.
Messieurs les Directeurs de la D.R.D.J.S. et
des D.D.J.S.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les coordinateurs et délégués des
directions
Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : Notation 2005/2007 des personnels ATOSS

Réf. : Circulaire ministérielle n°2005-171 du 27 octobre 2005
Notes rectorales des 31 mai et 18 septembre 2007

La mise en œuvre du dispositif de notation des fonctionnaires se poursuit après les réunions des commissions d'harmonisation pour les filières administrative, sociale et de santé, ouvrière et de laboratoire, le jeudi 18 octobre et le vendredi 9 novembre 2007.

Rappel du dispositif :

- ✓ seuls 20 % des agents notés à +5 peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté de 6 mois
- ✓ en deçà, 30 % des personnels ayant les notes les plus élevées peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté de deux mois.

La notation présentant donc un lien direct avec les réductions d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, les commissions d'harmonisation ont parfois été amenées à arrêter des évolutions de note différentes de celles proposées par les notateurs de proximité.

Toutefois, certaines propositions de note n'ont pas été modifiées, pour les agents pour lesquels aucune réduction d'ancienneté n'est réglementairement possible (agents à l'échelon terminal de leur corps/grade ou agents situés dans un échelon dont la durée de passage ne permet pas l'obtention de réduction).

De même, a été maintenue la note initiale des agents non éligibles à une réduction d'ancienneté et de ceux ne disposant plus de possibilité de promotion, en raison soit de leur départ à la retraite, soit de leur changement de corps par liste d'aptitude ou par concours, sans qu'ils puissent pour autant bénéficier de la réduction d'ancienneté de 6 mois ou de 2 mois.

Dans la mesure où seuls 20 % des agents d'un même corps peuvent obtenir une augmentation maximale de note de 5 points et prétendre à une réduction d'ancienneté de 6 mois, deux situations peuvent se présenter :

- lorsque la proportion des progressions de note à +5 a excédé 20 %, la situation des agents a été examinée par les commissions d'harmonisation. Ainsi, au-delà de 20% des effectifs d'un même corps, certaines propositions de note ont été harmonisées à +4,5.
- a contrario, lorsque la proportion des évolutions de note à +5 était inférieure à 20 %, des propositions de note inférieures ont été portées à +5, dans la limite du « quota ».

Les commissions ont ensuite procédé, selon la même méthode, à l'examen des progressions de note justifiant pour 30 % des agents d'un même corps, une réduction d'ancienneté de deux mois.

Après cette phase d'harmonisation, les prochaines étapes de la procédure de notation sont les suivantes :

- édition par chaque établissement et chaque service des fiches de notation pour l'ensemble des personnels,
- communication aux agents et signature,
- envoi des fiches de notation signées et des éventuelles contestations de note à la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction. **La saisie de l'indicateur de contestation sera effectué par mes services, à la réception du courrier de contestation de l'intéressé,**
- consultation des C.A.P.A., sur les requêtes en révision de note et l'attribution des réductions d'ancienneté.

❶ **Modalités techniques**

(voir document joint)

❷ **Calendrier**

Edition des fiches de notation	à partir du 13 novembre 2007
Communication, émargement, envoi des fiches de notation et des contestations de note au rectorat : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bureau DPAID 2 : attachés, SASU, adjoints administratifs ✓ Bureau DPAID 3 : adjoints techniques (ATEC) ex-TOS et adjoints techniques de laboratoire ✓ Bureau DPAID 5 : assistants de service social et personnels infirmiers 	du mardi 13 novembre au vendredi 30 novembre 2007
Les demandes de révision de note devront être parvenues au Rectorat	au plus tard le 7 décembre 2007
Réunion des C.A.P.A.	du 13 décembre au 21 décembre 2007

J'appelle votre attention sur le respect du calendrier présenté ci-dessus et je vous remercie par avance de votre collaboration.


Tanneguy LARZUL

**Application WEB de notation des
personnels ATOSS
et de bibliothèque**

NOTE TECHNIQUE

1/ Accès au service web de notation

- ➔ Lancez votre navigateur web :
 - Mozilla (version 1 minimum)
 - Internet explorer (version 5 minimum)
- ➔ Connectez-vous au site du CRIA à l'adresse suivante :
 - pour les E.P.L.E. : <http://cria.ac-amiens.fr/> depuis le réseau administratif de l'établissement
 - pour les utilisateurs hors E.P.L.E. : <https://bv.ac-amiens.fr/notation>
- ➔ Cliquez sur « notation ATOSS » dans la rubrique « Applications Etab/ Publics »

2/ Identification

Le code d'accès et le mot de passe sont identiques à ceux utilisés lors de la saisie des propositions de notes

- code d'accès : numéro RNE de l'établissement
- mot de passe : même mot de passe que lors de la saisie des propositions de notes

3/ Choix des fiches de notation à éditer

Une fois l'identification réalisée, le choix des fiches de poste à éditer se fait en trois étapes :

- choix de la filière (administratifs et de documentation, de bibliothèque, de laboratoire, ouvriers et de service, de santé)
- choix complémentaire
- choix du corps/grade

4/ Edition des fiches de notation

- ▶ Utilisez la commande « *édition des fiches* » située à la gauche de l'écran
- ▶ Une nouvelle fenêtre s'ouvre faisant apparaître :
 - des critères de sélection ou
 - un ordre de tri➔ **vous devez cliquer directement sur le lien « lancer l'édition »**
- ▶ Attendre la génération du fichier PDF
- ▶ Imprimer les fiches de notation